

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 28 mars 2018 à 18h30



Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
Mme Elodie AGOSTINHO			X	
Mme Danielle ALEXANDRE	X			
M. Bruno BERRAH	X			
M. Thierry BEUSELINCK	X			Arrivé après le vote de la 1 ^{ère} délibération
Mme Danièle BOSCH-LAURENS			X	
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
M. Didier CAYLA	X			
Mme Charlette CHASTAN	X			
Mme Odile CORBIERE	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Bernard FABRE	X			Quitte le Conseil après le vote de la 30 ^{ème} délibération
M. Frédéric FABRE	X			
M. Cédric GARCIA	X			
M. Jean-François GUIBBERT	X			
Mme Nathalie LAURENT		X		représenté par M. Alain CASTAN
M. Michel LEFROU		X		représenté par M. André RAYNAUD
Mme Cathy LIMORTE			X	
M. Pascal LOUBET			X	
M. Bernard MARTIN		X		représenté par M. Bruno DAMBLEMONT
Mme Brigitte MARTINEZ	X			
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
M. André RAYNAUD	X			
Mme Yannick RODIERE		X		représentée par M. Pierre CROS
M. Michel SANCHEZ	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			désigné secrétaire de séance
M. Martine SIGNOUREL			X	
M. Marc SINGLA	X			
Mme Brigitte SOULET		X		représentée par M. Serge PESCE
Mme Maryline TUCA		X		représentée par Mme Marcelle COUDERC
M. Philippe VIDAL	X			Représenté par M. Robert SENAL après le vote de la 19 ^{ème} délibération
TOTAL	25	6	6	

P = présent(e), R = représenté(e), A = absent(e)

Ordre du jour

1. Pôle Ressources

Administration Générale

1. Mise à jour du schéma de mutualisation (rapporteur Alain CARALP)
2. Refacturation des coûts mutualisés avec les budgets « eau » et « assainissement » (rapporteur Christian SEGUY).
3. Conventions de refacturation aux communes membres de l'abonnement au service d'information et d'aide à la décision délivré par la société SVP (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
4. Bilan des actions sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (rapporteur Alain CARALP)

Ressources Humaines

5. Mise à jour de la délibération n° 16.034.1 portant sur la mise en place du RIFSEEP (rapporteur Alain CARALP).

Finances

6. Pacte performance publique 2015-2020 – FPIC 2018 – répartition dérogatoire dite « libre de l'article L. 2336-3 II 2° du code général des collectivités territoriales (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
7. Vote des taux professionnels (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
8. Vote des taux ménages (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
9. Budget principal 2018 (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
10. Budget annexe 2018 déchets ménagers et assimilés (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
11. Budget annexe 2018 Via Europa (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
12. Tableau des amortissements des immobilisations du budget annexe pour la régie autonome du port départemental Vendres en Domitienne « Le chichoulet » (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
13. Budget annexe 2018 Port départemental « Le Chichoulet » (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
14. Budget annexe 2018 Peyre Plantée (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
15. Budget annexe 2018 « Eau » (rapporteur Christian SEGUY).
16. Budget annexe 2018 « Assainissement » (rapporteur Christian SEGUY).
17. Budget annexe 2018 « GEMAPI » (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
18. Attribution des subventions et cotisations 2018 (rapporteur Alain CARALP).
19. Avenant n°1 2018 au Pacte financier et fiscal (rapporteur Alain CARALP).

2. Pôle Développement territorial

Aménagement du territoire, urbanisme, développement économique et touristique

20. Avenant n°1 à la convention sur les conditions de financement des travaux de voirie, de réseaux divers et de raccordement ferré pour l'implantation de l'entreprise AMIEL (SCI Immo Amont) (rapporteur Serge PESCE)
21. Transfert du marché d'études d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre du concessionnaire au syndicat mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Pierre-Paul Riquet puis du syndicat mixte à la Communauté de communes La Domitienne (rapporteur Serge PESCE).
22. Aide individuelle pour l'association de fermes en fêtes dans le cadre des politiques intercommunales de développement territorial, de l'économie maritime et agricole ; (rapporteur Serge PESCE).

23. Cotisation et subvention à Innovosud au titre de l'année 2018 (rapporteur Serge PESCE).
Port Départemental de Vendres en Domitienne « Le Chichoulet »
24. Renouvellement du plan de prévention des déchets du port du Chichoulet (rapporteur Alain CARALP).

3. Pôle Environnement et développement durable

25. Autorisation de conventionnement avec Recylum et OCAD3E (rapporteur Alain CARALP).
26. Redevance Spéciale campings de Vendres (rapporteur Alain CARALP).
27. Adhésion à ATMO OCCITANIE (observatoire régional de la qualité de l'air) (rapporteur Serge PESCE)
28. Adoption et bilan 2016-2017 du programme local de prévention des déchets de la Communauté de communes La Domitienne (rapporteur Alain CARALP).
29. Vente de la parcelle cadastrée section B n°527 à la commune de Nissan Lez Ensérune (rapporteur Serge PESCE)
30. Convention relative à l'organisation de la Fête de la Transhumance entre la Communauté de communes La Domitienne et l'association Patrimoine et Nature (rapporteur Alain CARALP).
31. Convention cadre d'animation de la zone Natura 2000 « Collines d'Ensérune » (rapporteur Alain CARALP).
32. Demande de subventions dans le cadre de la mise à jour du DOCOB et de l'animation de la zone Natura 2000 « Basse Plaine de l'Aude » (rapporteur Alain CARALP).
33. Demande de subventions dans le cadre de l'animation de la zone Natura 2000 « Collines d'Ensérune » ; (rapporteur Alain CARALP).
34. Demande de subventions dans le cadre de l'animation de la zone Natura 2000 « Mare du Plateau de Vendres » (rapporteur Alain CARALP).
35. Demande de subventions auprès des départements de l'Aude, de l'Hérault et de la région Occitanie dans le cadre des actions de gestion des terrains du Conservatoire du Littoral (rapporteur Alain CARALP).
36. Mise en place d'une prime pour les bénévoles dans le cadre du piégeage du ragondin sur l'étang de Vendres (rapporteur Alain CARALP).
37. Convention de partenariat pour le dispositif de sensibilisation littoral 2018 avec l'association Graine Languedoc Roussillon (rapporteur Alain CARALP).
38. Convention de mise à disposition d'un agent auprès du SMDOB (rapporteur Alain CARALP).
39. Transfert de l'attributaire des subventions relatives aux travaux liés aux compétences « eau » et « assainissement » à percevoir auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Hérault (rapporteur Christian SEGUY).

4. Pôle Population et Qualité de Vie

Politiques culturelles

40. Signature des conventions pour l'organisation des rencontres culturelles portées par La Domitienne (rapporteur Alain CASTAN).
41. Conventionnement avec la société Recyclivres (rapporteur Alain CASTAN).

❧ ❧ ❧ ❧ Déroulement de la séance ❧ ❧ ❧ ❧

Le Président accueille les Conseillers communautaires, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h35.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Les Conseillers communautaires nomment M. Bruno DAMBLEMONT (Cazouls Lès Béziers) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et le Président l'invite à faire l'appel des présents à l'ouverture de séance.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DELEGATIONS

Mandat de représentation par avocat (décision n° DP 2018 06) : contentieux OULES devant le tribunal correctionnel de Béziers

Le cabinet Brunel-Damon est mandaté pour défendre les intérêts de la Communauté de communes, partie civile, dans le contentieux n° 18046000066 pendant devant le tribunal correctionnel de Béziers. Monsieur OULES, prévenu, est poursuivi pour le vol, dans la nuit du 13 au 14 février 2018, d'environ cent litres de carburant avec forçage des trappes à essence sur deux véhicules du pôle Environnement et développement durable de La Domitienne.

Les Conseillers communautaires prennent acte.

❧ ❧ ❧ ❧ Délibérations ❧ ❧ ❧ ❧

1. Mise à jour du schéma de mutualisation

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que le schéma de mutualisation entre La Domitienne et ses communes membres, approuvé par la délibération susvisée du 3 février 2016, est un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale ; qu'il permet la mise en place d'une organisation des services communautaires optimale avec la recherche systématique d'un partenariat communal pour que l'affectation des ressources se fasse de façon optimale, pour une meilleure utilisation des deniers publics ;

Considérant que le schéma de mutualisation est composé de 3 parties :

1. une présentation succincte et pédagogique de la portée et du fonctionnement de la mutualisation vue sous l'angle institutionnel, technique et politique ;
2. l'état des lieux des modes de coopérations, voire de mutualisation déjà réalisés ;
3. les perspectives en termes de mutualisation qui sont déjà identifiées et qui vont servir de base aux discussions entre les collectivités sur toute la durée du mandat ;

Considérant que de nombreuses réalisations ont d'ores et déjà été portées en matière de mutualisation des services et que plusieurs pistes sont proposées pour poursuivre les efforts engagés, voire pour étudier de nouvelles pistes, comme le précise le tableau de synthèse annexée à la présente délibération ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

2.Refacturation des coûts mutualisés avec les budgets « eau » et « assainissement

Rapporteur Christian SEGUY

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes la Domitienne a pris les compétences eau et assainissement ; que pour exercer ces deux nouvelles compétences, deux budgets annexes ont été constitués ; que pour pouvoir gérer au quotidien ces deux nouveaux budgets annexes, il est nécessaire de confier au Pôle ressources de la collectivité le soin de procéder à l'ensemble des actes de gestions nécessaires au cours de l'exercice budgétaire ;

Considérant que, au regard du tableau ci-dessous, il convient de refacturer ces charges au prorata des clés de répartition déjà décidées pour les autres budgets annexes ; que, en l'espèce, ce sont les clés de répartition et les charges appliquées aux autres budgets et dimensionnées aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement qui sont ici reprises ; qu'il est décidé de retenir pour 2018 un prorata de près de 7/12 puisque les budgets annexes eau et assainissement n'ont pas pu démarrer leur activité dès le 1^{er} janvier, que la ressource humaine dédiée au pilotage technique n'arrivera qu'en cours d'année, que les surfaces foncières allouées à l'exercice de ces budgets ne sont pas encore mobilisées, etc. :

LIBELLE	MONTANT ARRETE AU VU DES CHARGES SUPPORTEES	MONTANTS PLAFONNES PROPOSES POUR 2018
PEDD	524 175 €	
BAOM	353 456 €	353 456 €
813	170 719 €	
PDT	134 890 €	
MDE	43 107 €	
ADS	43 107 €	
PORT	110 039 €	20 000 €
OFFICE DE TOURISME (2018)	292 033 €	292 033 €
PPQV	248 498 €	
Fon. 33 action culturelle	41 866 €	
Fonc. 70 Hab logement	28 930 €	
Fonc. 321 Bibliothèques et médiathèques	45 922 €	
fon. 42 Jeunesse	28 930 €	
Fonc. 61 Service en faveur des pers. Agées	28 930 €	
Fonc. 64 Crèches et garderies	44 991 €	
Fonc. 421 Centres de loisirs	28 930 €	
EAU ET ASSAINISSEMENT (2018)	70 000 €	50 000 €
TOTAL	1 021 098 €	715 489 €

Il est donc précisé que sur l'année 2018, la refacturation aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sera de 50.000 € et répartie équitablement (50 % / 50 %) entre ces deux budgets annexes. Les données permettant cette refacturation seront mises à jour annuellement.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 voix pour / 0 voix contre / 7 abstentions.

3. Conventions de refacturation aux communes membres de l'abonnement au service d'information et d'aide à la décision délivré par la société SVP

Rapporteur Jean-François GUIBBERT

Considérant que, depuis 2015, La Domitienne est abonnée pour ses besoins propres au service d'information et d'aide à la décision de la société SVP ; que depuis le mois de juillet 2017, l'ensemble des communes membres de la Communauté bénéficient également d'un abonnement contracté par elle auprès de la même société ;

Considérant que cet abonnement au profit des communes, dont le contrat est joint en annexe à la présente délibération, est conclu pour une durée de trois ans à compter du mois de juillet 2017 ; que son coût arrêté à la date de signature du contrat s'élève à sept cent soixante-dix euros hors taxes mensuels (770 € HT / mois) et qu'il est supporté depuis lors par la Communauté ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à une refacturation de ce coût d'abonnement des communes membres ; qu'il est prévu que cette refacturation intervienne pour chaque exercice budgétaire et au vu des montants dus par La Domitienne au titre de celui-ci ; qu'est ainsi nécessaire la conclusion d'une convention individuelle entre la Communauté et chaque commune bénéficiaire entérinant ces modalités ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

4. Bilan des actions sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que l'examen de la gestion de la Communauté de communes La Domitienne pour les années 2009 - 2014 a été décidé par la Chambre régionale des comptes Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées en octobre 2015 dans le respect de son programme annuel de vérification ; que la procédure est définie à l'article L. 211-8 du code des juridictions financières ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 243-5 de ce même code, les chambres régionales des comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations ; que ce rapport est communiqué à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et, le cas échéant, pour ce qui le concerne, à l'ordonnateur ou au dirigeant qui était en fonctions au cours de l'exercice examiné ;

Considérant que ce rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion ; qu'il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; qu'il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ;

Considérant qu'enfin, ce rapport d'observations définitives a été transmis par la juridiction aux maires des communes membres de La Domitienne immédiatement après la présentation qui en a été faite à l'organe délibérant le 23 novembre 2016 ; que ce document a ensuite été présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et a donné lieu à un débat ;

Considérant qu'au terme d'une année, la Communauté de communes doit adresser à la Chambre régionale des comptes d'Occitanie les actions qui ont été conduites suite aux recommandations formulées dans le rapport final ;

Considérant qu'un rapport de synthèse des actions conduites a été préparée et est soumis au débat de l'assemblée communautaire ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre /0 abstention.

5.Mise à jour de la délibération n° 16.034.1 portant sur la mise en place du RIFSEEP

Rapporteur Alain CARALP

Considérant qu'il a été décidé et mis en place un prélèvement à hauteur de 1/20 sur l'IFSE pour chaque jour d'absence à l'exception de ceux signalés lors de la délibération d'instauration du RIFSEEP ;

Considérant que la loi de finances pour 2018 a réinstauré en son article 115 la journée de carence ; que cette dernière s'applique sur l'ensemble du traitement brut, IFSE compris ; que ce prélèvement s'effectue sur la règle de 1/30 ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter la double sanction et de ne pas permettre que les agents soient prélevés deux fois sur le même motif ;

Considérant que la journée de carence correspond à plusieurs jours d'IFSE prélevés et qu'il est proposé de ne pas établir de double sanction ; qu'il est proposé d'établir un tableau de suivi pour chaque agent et déterminer pour chacun combien de jours de prélèvement de l'IFSE correspond l'application d'une journée de carence ; que, dans ce nouveau dispositif, si un jour de carence correspond, par exemple à 4,9 jours d'IFSE, l'agent ne sera prélevé sur son IFSE qu'à partir du 5ème jour ; que, dans le calcul de correspondance (avec l'euro comme unité de comparaison) entre la journée de carence et le nombre de jours d'IFSE correspondant, il sera toujours arrondi à l'unité la plus proche (ainsi, 4,3 correspond à 4 jours d'IFSE et 4,6 correspond à 5 jours d'IFSE) ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre /0 abstention.

6.Pacte performance publique 2015-2020 – FPIC 2018 – répartition dérogatoire dite « libre de l'article L. 2336-3 II 2° du code général des collectivités territoriales

Rapporteur Jean-François GUIBBERT

Considérant que dans un contexte budgétaire dégradé qui oblige à une priorisation des investissements, les pactes financiers et fiscaux se sont imposés comme cadre de dialogue, d'outils de renouvellement et d'organisation des relations financières entre communes et communautés pour porter des projets d'envergure communautaire ;

Considérant que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un dispositif de péréquation horizontale institué par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, conformément aux orientations fixées par l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 ; qu'il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

Considérant que les ressources de ce fonds ont été fixées à 150 millions d'euros pour 2012 ; qu'en 2013, 2014 et 2015, elles ont été fixées respectivement à 260, 570 et 780 millions d'euros ; qu'à compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées et arrêtées à 2 % des ressources fiscales et intercommunales, soit environ un milliard d'euros ;

Considérant que pour l'ensemble intercommunal, la Communauté de communes La Domitienne et ses communes membres bénéficieront d'un montant notifié de 761 000 euros ;

Considérant que ce reversement au titre du FPIC a vocation à être réparti d'abord entre la Communauté de communes et les communes, puis entre les communes elles-mêmes, l'intercommunalité ayant la possibilité de choisir entre trois modalités :

1. la répartition de droit commun, sans avoir à délibérer, calculée en fonction de la richesse respective de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres, mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA) ;
2. la répartition dérogatoire nécessitant une délibération adoptée à la majorité des deux tiers en fonction de critères prévus par la loi ou choisis par l'établissement public de coopération intercommunale et permettant de s'écarter au maximum de 30 % de la répartition de droit commun ;
3. la répartition dérogatoire libre, nécessitant soit une délibération à l'unanimité du Conseil communautaire, soit les délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils municipaux des communes membres ;

Considérant qu'après avoir détaillé les montants attribués à la Communauté de communes La Domitienne et à chaque commune membre dans le cadre de l'avenant n° 2 du pacte fiscal et financier, il a été décidé par délibération du 28 mars 2018 que la part du FPIC intercommunal sera attribuée, selon les critères de droit commun, à l'ensemble de ses communes membres ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

7. Vote des taux professionnels

Rapporteur Jean-François GUIBERT

Considérant que l'état 1259 FPU 2018 ne nous ont pas été transmis dans un délai permettant leur intégration, les éléments présentés le sont donc sur une base prévisionnelle qui prend en compte les éléments du ROB 2018, de la prospective et les niveaux de recettes fiscales constatées au CA 2017 ;

Considérant les orientations prises à l'occasion du rapport sur le débat d'orientation budgétaire 2018 qui visaient à stabiliser l'ensemble des taux 2018, les recettes induites peuvent se présenter de la façon suivante sur la base d'une stabilisation des taux :

IMPOTS ECONOMIQUES		
BUDGET 2018	TAUX ET COEFFICIENT MULTIPLIFICATEUR	PRODUITS 2018
ASSIETTES FISCALES		
CFE	30,18%	2 518 000,00 €
TASCOM	1,20	356 000,00 €
CVAE		933 000,00 €
IFER		97 000,00 €
TOTAL		3 904 000,00 €

Pour rappel, la taxe GEMAPI qui est assise sur des impôts ménages et entreprises est de 0,65 % et génèrera sur 2018 un produit attendu de 25 548€.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

8. Vote des taux ménages

Rapporteur Jean-François GUIBBERT

Considérant que l'état 1259 FPU 2018 ne nous ont pas été transmis dans un délai permettant leur intégration, les éléments présentés le sont donc sur une base prévisionnelle qui prend en compte les éléments du ROB 2018, de la prospective et les niveaux de recettes fiscales constatées au CA 2017 ;

Considérant les orientations prises à l'occasion du rapport sur le débat d'orientation budgétaire 2018 qui visaient à stabiliser l'ensemble des taux 2018, les recettes induites peuvent se présenter de la façon suivante sur la base d'une stabilisation des taux :

IMPOTS MENAGES		
BUDGET 2018	TAUX	PRODUITS 2018
ASSIETTES FISCALES		
TH	10,78%	2 434 000,00 €
TFNB	3,29%	85 270,00 €
TEOM	14,90%	3 693 000,00 €
TOTAL		6 212 270,00 €

Pour rappel, la taxe GEMAPI qui est assise sur des impôts ménages et entreprises est de 0,65 % et génèrera sur 2018 un produit attendu de 25 548 €.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

9. Budget principal 2018

Rapporteur Jean-François GUIBBERT

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections.

Libellés	Dépenses(€)	Recettes (€)
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	9 586 123,76	9 586 123,76
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	7 964 699,37	7 964 699,37
Total du budget	17 550 823,13	17 550 823,13

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

10. Budget annexe 2018 déchets ménagers et assimilés

Rapporteur Jean-François GUIBBERT

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections.

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 860 560,00	4 860 560,00
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 517 140,35	1 517 140,35
Total du budget	6 377 700,35	6 377 700,35

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

11. Budget annexe 2018 Via Europa

Rapporteur Jean-François GUIBBERT

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections.

Libellés	Dépenses(€)	Recettes (€)
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	10 178 573,00	10 178 573,00
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	10 468 466,00	10 468 466,00
Total du budget	20 647 039,00	20 647 039,00

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

12. Tableau des amortissements des immobilisations du budget annexe pour la régie autonome du port départemental Vendres en Domitienne « Le Chichoulet »

Rapport Jean-François GUIBBERT

Considérant que l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan ; que l'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de tout autre cause ;

Considérant que l'amortissement est calculé de façon linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation ; qu'il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (compte D 6811) ;

Considérant que parallèlement à l'amortissement des immobilisations et conformément à l'article L. 2321-2 28° du code général des collectivités territoriales, les subventions reçues en recettes

d'investissement pour financer ces immobilisations font également l'objet d'un amortissement linéaire égal à celui de chaque bien auxquelles elles se rapportent ;

Considérant en outre que les subventions d'équipement versées sont amorties obligatoirement sur une durée de 5 ans si elles sont en faveur d'un organisme privé et 15 ans en faveur d'un organisme public ;

Considérant que, conformément aux articles L. 2321-2 27° et R. 2321-1 du CGCT, les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles présentées ci-dessous qui constituent des dépenses obligatoires y compris celles faisant l'objet de mise à disposition ;

Considérant que l'assemblée délibérante fixe le seuil en deçà duquel les biens sont considérés de faible valeur et s'amortissent sur deux ans, considérant que l'assemblée délibérante fixe les durées d'amortissement pour chaque type de bien, il vous est proposé de délibérer sur le tableau ci-dessous ;

Tableau des durées d'amortissement par catégorie d'immobilisation			
Classe d'immobilisation	Compte d'imputation	Type de biens	Durée d'amortissement linéaire
Frais d'études des documents d'urbanisme	R 2802 Élaboration,	modification, & révision	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	R 28031		5 ans --
Frais de recherche & développement	R 28032		5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	R 28033		5 ans
Subventions d'équipement versées	R 28041	Organisme public	15 ans
Subventions d'équipement versées	R 280442	Organisme privé	5 ans
Concessions & droits similaires	R 2805	Logiciels	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	R 2808	Logiciels mis à disposition	5 ans
Aménagement de terrains	R 2812 R 28172	Plantations	15 ans (entre 15 et 30 ans)
Immeubles, de rapport locatifs	R 28132	Immeubles loués	15 ans
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	R 28135 R 28145 R 281735 R 28181	Travaux d'aménagement et d'amélioration des immeubles	25 ans
Matériel, outillage de voirie & matériel de transport y compris ceux mis à disposition	R 28157 R 28182 R 28175	caissettes de tri sélectif composteurs	8ans
		Containers à ordures ménagères	10 ans-
		Balayeuses	10 ans

		Camions Bernes	12 ans 5 ans (5 à 10 ANS)
		Véhicules	8 ans
Immobilisations corporelles	R 28183	Matériel de bureau &	5 ans
Immobilisations corporelles	R 28184	Mobilier	10 ans (10 à 15 ans)
Autres immobilisations corporelles	R 28188	Radar laser	5 ans (5 à 10 ans)
	É 28188	Signalétique	10 ans (10 à 15 ans pour matériels de sécurité)
	R 28188	Matériel technique sono, lumière...	10 ans

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

13. Budget annexe 2018 Port départemental « Le Chichoulet »

Rapporteur Jean-François GUIBBERT

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections.

Libellés	Dépenses(€)	Recettes (€)
Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget	565 395,68	565 395,68
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	170 605,18	170 605,18
Total du budget	736 000,86	736 000,86

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

14. Budget annexe 2018 Peyre Plantée

Rapporteur Jean-François GUIBBERT

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections.

Libellés	Dépenses(€)	Recettes (€)
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	345 180,00	345 180,00
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	320 000,00	320 000,00.
Total du budget	665 180,00	665 180,00

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

15. Budget annexe 2018 « Eau »

Rapporteur Christian SEGUY

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections.

Libellés	Dépenses(€)	Recettes (€)
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	488 748,95	488 748,95
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	625 244,33	625 244,33
Total du budget	1 113 993,28	1 113 993,28

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 voix pour / 0 voix contre / 7 abstentions.

16. Budget annexe 2018 « Assainissement »

Rapporteur Christian SEGUY

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections.

Libellés	Dépenses(€)	Recettes (€)
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 102 069,35	1 102 069,35
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	2 162 824,54	2 162 824,54
Total du budget	3 264 893,89	3 264 893,89

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 voix pour / 0 voix contre / 7 abstentions.

17. Budget annexe 2018 « GEMAPI »

Rapporteur Jean-François GUIBERT

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections.

Libellés	Dépenses(€)	Recettes (€)
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	115 543,05	115 543,05
Crédits d'investissement votés au titre du	0	0

présent budget		
Total du budget	115 543,05	115 543,05

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

18. Attribution des subventions et cotisations 2018

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne concoure annuellement au fonctionnement d'organismes publics ou d'associations ; que par ailleurs, sa qualité de membre d'organismes ou d'associations implique le règlement de cotisations ;

Considérant que La Domitienne souhaite cotiser à diverses structures externes afin d'accompagner son action ou éclairer ses choix et décisions ;

Considérant qu'ainsi, au titre de l'année 2018, il a été voté au budget primitif de La Domitienne les subventions et cotisations reprises dans les tableaux ci-annexés ;

Considérant que l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales dispose que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget tout en laissant la possibilité, s'agissant des subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention ;

Considérant que, dans un souci de transparence, il est proposé d'adopter une délibération spécifique aux subventions 2018 et d'y adjoindre les cotisations 2018 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

19. Avenant n°1 2018 au Pacte Financier et Fiscal

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que dans un contexte budgétaire dégradé qui oblige à une priorisation des investissements, les pactes financiers et fiscaux s'imposent comme cadre de dialogue et outils de renouvellement des relations financières entre communes et communautés ; que la priorisation des investissements et la capacité de portage de projets forts seront plus que jamais nécessaires au sein de La Domitienne ;

Considérant que le pacte financier et fiscal se révèle un outil utile d'organisation des relations financières entre les communes et la Communauté ; qu'il est indissociable du projet de territoire, le document, alimenté par une batterie d'outils (fonds de péréquation, attributions de compensation, dotations, fonds de concours...) permettant de formaliser les relations financières et les ressources disponibles pour porter des projets d'envergure communautaire ;

Considérant que par délibérations concordantes des huit communes, les conventions de pactes financier et fiscal ont été signées entre la Communauté et les communes ; que la convention prévoyait que cette convention-cadre constituait un point de départ et serait représentée chaque année devant l'assemblée permettant d'intégrer ses évolutions ;

Considérant que l'avenant n° 1 de la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal (EI) précise les orientations pour l'année 2018 en matière de partenariat et de financement entre les parties afin de :

- permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du Projet territorial de développement durable (PTDD), donc du plan d'actions, et du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui en découle au regard de la prospective financière tout en respectant les préconisations de la chambre régionale des comptes qui indique la nécessité de supprimer la contribution de solidarité communautaire (CSC) ;
- suivre l'effort financier sous la forme de ratios garants d'une gestion pérenne et vertueuses des ressources de La Domitienne, que ce soit pour les recettes comme pour les dépenses (capacité de désendettement, taux d'épargne brute, taux moyens de fiscalité...) ;
- orienter la structuration de la fiscalité intercommunale pour assurer une équité fiscale satisfaisante entre les différentes catégories de contribuables, en adéquation avec les compétences exercées à chaque niveau dans un objectif de service public efficient et pérenne sur tout son territoire ;
- favoriser la solidarité du territoire entre les communes membres et la Communauté par la mise en commun de ressources (fonds de concours, groupement de commande, schéma de mutualisation des services...) ;
- abonder l'enveloppe de répartition prévisionnelle, issue du rapport d'orientation budgétaire 2018, de 460 000 € (FPIC et DSC) via :
 - le reversement intégral du FPIC revenant à la Communauté au profit des communes, soit la somme de 277 000 euros ;
 - le versement du solde via la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), sur les critères du droit commun du FPIC, soit la somme de 183 000 euros ;

Considérant que cet avenant n° 1 de l'année 2018 à la convention-cadre constitue donc un point de départ et sera représenté dans l'année devant l'assemblée permettant notamment d'intégrer les évolutions du FPIC 2018 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

20.Avenant n°1 à la convention sur les conditions de financement des travaux de voirie, de réseaux divers et de raccordement ferré pour l'implantation de l'entreprise AMIEL (SCI Immo Amont)

Rapporteur Serge PESCE

Considérant que par délibération n°2015.11.08 la Communauté de communes a approuvé la convention fixant les conditions de financement des travaux pour l'implantation de l'entreprise AMIEL ;

Considérant que cette convention de travaux avait pour objectif de permettre la viabilisation du lot cédé à AMIEL par le Syndicat mixte, dans l'attente de l'arrêté de création de la ZAC et de la désignation d'un concessionnaire en charge de l'aménagement de cette ZAC ;

Considérant qu'en l'absence d'arrêté de création de ZAC, et alors que le concessionnaire Languedoc Roussillon Aménagement avait été explicitement désigné pour réaliser l'aménagement de cette ZAC, il convient de mettre en application cette convention afin de respecter le planning d'implantation des établissements AMIEL ;

Considérant qu'une mise à jour est néanmoins prévue à l'article 2.2 de ladite convention qui liste dans le détail les travaux de viabilisation ;

Considérant que les travaux de raccordement ferré n'étaient pas inclus dans cette convention alors que la Région Occitanie, propriétaire de la voie ferrée, considère désormais qu'il est plus pertinent de les adjoindre ;

Considérant que l'enveloppe globale prévisionnelle des travaux à réaliser est estimée, compte-tenu de la liste actualisée, à un montant maximum de 600 000 € TTC ; et ajustable en fonction du niveau des dépenses réelles ;

Considérant que le Syndicat mixte délivrera des avances de trésorerie mensuelles sur la base de l'état prévisionnel mensuel des dépenses et qu'en cas d'avance excédentaire, la Communauté de communes s'engage à rembourser le syndicat mixte du montant trop perçu dans un délai d'un mois ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, monsieur Frédéric FABRE, Conseiller communautaire, ne prend pas part à la délibération et n'est donc pas comptabilisé comme membre présent.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

21. Transfert du marché d'études d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre du concessionnaire au syndicat mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Pierre-Paul Riquet puis du syndicat mixte à la Communauté de communes La Domitienne

Rapporteur Serge PESCE

Considérant que la Communauté de communes a approuvé par délibération n°2015.11.08 la convention fixant les conditions de financement des travaux pour l'implantation de l'entreprise AMIEL et par délibération en date du 28 mars 2018 l'avenant n°1 à cette convention ;

Considérant que l'enveloppe globale prévisionnelle des travaux et études, mentionnée dans la convention pré citée est plafonnée à 600 000 €TTC et que sur demande expresse de la communauté de communes, le Syndicat mixte délivrera des avances de trésorerie mensuelles sur la base de l'état prévisionnel mensuel des dépenses ;

Considérant que par délibération n°53 du 17 novembre 2016, le conseil syndical a approuvé l'attribution du marché d'études d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre pour le PRAE Pierre-Paul RIQUET au groupement TECTA et DI MASCIO Architecte, avec SCE en sous-traitant, pour un montant total de 187 370 euros HT et que par délibération n°56 du 17 novembre 2016, le conseil syndical a approuvé le transfert de ce marché à l'aménageur Languedoc Roussillon Aménagement.

Considérant qu'afin d'assurer la poursuite des études et disposer du marché de maîtrise d'œuvre nécessaire pour le pilotage notamment des travaux de viabilisation de la parcelle commercialisée à

la société AMIEL, il est proposé de transférer ce marché du syndicat mixte à la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que ce transfert a donné lieu à la rédaction d'un avenant du marché du groupement TECTA et DI MASCIO Architecte, associée à la présente délibération ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, monsieur Frédéric FABRE, Conseiller communautaire, ne prend pas part à la délibération et n'est donc pas comptabilisé comme membre présent.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

22. Aide individuelle pour l'association de fermes en fêtes dans le cadre des politiques intercommunales de développement territorial, de l'économie maritime et agricole

Rapporteur Serge PESCE

Considérant que l'association de « Fermes en Fêtes » a déposé un projet concernant le développement d'un pack agritouristique sur le territoire de La Domitienne auprès du GAL de l'Est Audois ;

Considérant que ce projet correspond à l'axe 3 « Mieux exploiter et valoriser les productions locales » de la stratégie du GAL de l'Est Audois ;

Considérant que ce projet présente un intérêt notoire pour le territoire de La Domitienne au travers des 2 actions qu'il souhaite mettre en place : création d'un Salon Arts et Terroirs et mise en place d'un nouveau circuit de « Fermes en fermes » (dispositif national mené en partenariat avec le Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) sur le territoire de La Domitienne ;

Considérant que le plan de financement d'un montant total de 30 239,88€ TTC pour les 2 actions permet l'intervention à hauteur de 1 000€ soit 3% de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le FEADER interviendra à hauteur de 64% soit 19 353,52€ et le département de l'Hérault à 3 838,38€ soit 13% ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

23. Cotisation et subvention à Innovosud au titre de l'année 2018

Rapporteur Serge PESCE

Considérant qu'Innovosud est une pépinière d'entreprises créée par La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en 2009 ; qu'elle est sise à Béziers (ZA Mercorent) et à Vendres (ZA Via Europa) ;

Considérant qu'Innovosud accompagne des entreprises innovantes et à fort potentiel ; qu'elle propose à ce titre plusieurs formules : un accompagnement simple et un accompagnement avec hébergement dans les bureaux de Vendres ou de Béziers ; qu'au 1^{er} janvier 2018, 7 entreprises étaient hébergées ; 37 projets économiques étaient accompagnés ; que l'impact de la pépinière

dépasse néanmoins ce constat car son hébergement est limité dans le temps et les entreprises cherchent ensuite des solutions durables d'implantation sur nos territoires ;

Considérant que suite à l'établissement de son budget prévisionnel à hauteur de 246 636€, la pépinière a sollicité auprès de La Domitienne une subvention pour 2018 à hauteur de 26 182€ (104 728€ pour la CABM) ;

Considérant que la convention prend fin le 26 août 2018 ; il convient d'octroyer cette dernière au prorata temporis ce qui représente 17 072, 10€ et que dans le cas du renouvellement de la convention le solde de la subvention pourra être octroyée ;

Considérant enfin, que La Domitienne doit également s'acquitter de la cotisation qui est de 1.500 euros en sa qualité de membre fondateur ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

24. Renouvellement du plan de prévention des déchets du port du Chichoulet

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que le plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison des navires constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le parlement européen et le conseil le 27 novembre 2000 ;

Considérant que cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime ;

Considérant qu'une mise à jour de ce plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison des navires doit être effectuée au minimum tous les trois ans et que le précédent a été signé le 9 juillet 2015 ;

Considérant que le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires établi par le service environnement de la Communauté de communes et le service port, est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation ;

Considérant que le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port et sur le site Internet du port, à l'adresse suivante : www.ladomitienne.com ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

25. Autorisation de conventionnement avec Recylum et OCAD3E

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne souhaite mettre en place dans les deux déchèteries de son territoire une collecte gratuite des lampes usagées ;

Considérant que les travaux entrepris au sein des deux déchèteries permettent désormais

d'accueillir les dispositifs de collecte des lampes usagées, tels que demandés par la société RECYLUM et l'Eco-organisme OCAD3E ;

Considérant, qu'à cet effet, la Communauté doit préalablement conventionner avec la société RECYLUM, cela jusqu'au 31 décembre 2020, afin que cette dernière mette à disposition les conteneurs de collecte, en assure l'enlèvement et réalise le traitement et la valorisation des lampes usagées ;

Considérant que, dans le respect des engagements conventionnels, la Communauté peut bénéficier d'un soutien financier à l'investissement et à la communication ;

Considérant que cette convention conclue avec la société RECYLUM est un préalable indispensable au conventionnement cadre avec OCAD3E qui régit les relations administratives et financières de la collecte des lampes usagées ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

26. Redevance Spéciale campings de Vendres

Rapporteur Alain CARALP

Considérant qu'une redevance spéciale (RS) s'applique aux campings vendrois collectant par leurs propres moyens des ordures ménagères résiduelles et les amenant directement sur le site de traitement du SITOM du Littoral, qui est depuis le 1^{er} janvier 2018 géré par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de services et d'équipements entre la Communauté de communes La Domitienne et la CABM depuis cette même date ;

Considérant que cette redevance doit couvrir les dépenses engagées par la Communauté pour réaliser le service et que ce dernier peut être retracé en fonction des tonnages traités ; que les tonnages sont comptabilisés dans le cadre du calcul des frais de remboursement à la CABM, conformément à l'article 6.2 de la convention de mise à disposition des services et d'équipements ;

Considérant que le tarif de l'année 2017 était de 161.51 euros/tonne ; que, pour 2018, les éléments prospectifs montrent que la participation de la Communauté de communes au titre de cette convention de mise à disposition de services et d'équipements ne devrait pas augmenter ; que, par conséquent, il y n'a pas lieu de modifier le montant de la redevance spéciale en 2018 par rapport à celle de 2017 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

27. Adhésion à ATMO OCCITANIE (observatoire régional de la qualité de l'air)

Rapporteur Serge PESCE

Considérant que, dans le cadre de la mission d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de communes participe à la collecte de données qui permettront d'établir le diagnostic du territoire en matière d'énergie, de qualité de l'air et de résilience au changement climatique ;

Considérant à cette fin que la Communauté de communes a besoin des données collectées par l'association ATMO Occitanie, observatoire régional de la qualité de l'air, dont les missions consistent à :

- Garantir la mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air et de contribuer

- aux stratégies nationales et européennes,
- Adapter l'observatoire aux enjeux transversaux Air, Climat, Energie,
 - Evaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air,
 - Préparer l'observatoire de demain et participer à l'innovation : phytosanitaires, odeurs, pollens, nanoparticules,
 - Informer, sensibiliser, concerter sur l'ensemble de ses missions ;

Considérant que pour disposer des données sur la qualité de l'air sur son territoire et ainsi remplir les exigences règlementaires nécessaires à l'élaboration de son Plan Climat Air Energie territorial, la Communauté de communes doit solliciter son adhésion à l'association ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200€ ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

28. Adoption et bilan 2016-2017 du programme local de prévention des déchets de la Communauté de communes La Domitienne

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que sous l'impulsion donnée par le Grenelle de l'Environnement en 2007, une nouvelle hiérarchie s'est imposée dans les modes de gestion des déchets favorisant la prévention et la réduction des déchets ;

Considérant, qu'à l'échelle locale, le décret du 10 juin 2015 a fixé les conditions dans lesquelles les collectivités compétentes en matière de collecte des déchets doivent mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des déchets ;

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté a lancé, par délibération en date du 22 octobre 2014, l'élaboration de son programme local de prévention des déchets ;

Considérant que la Communauté par délibération en date du 25 novembre 2015, a mis en place une commission consultative ;

Considérant que dans le cadre des orientations du Programme Local de Prévention des Déchets et du bilan des années 2016 et 2017 ont été établies des fiches actions pour atteindre les objectifs de réduction de 10% des déchets ménagers collectés ;

Considérant que, après examen lors de la commission « Environnement et développement durable » en date du 16 janvier 2018, la commission consultative s'est réunie en date du 14 mars 2018 et a pris acte du programme local de prévention des déchets de la Communauté, de son bilan pour les années 2016 et 2017 et des actions à mener sur 2018 ;

Considérant que conformément à l'article L541-15-1 du Code de l'Environnement il conviendra de mettre à disposition du public le Programme Local de Prévention des Déchets ainsi validé, ainsi que son bilan ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

29. Vente de la parcelle cadastrée section B n°527 à la commune de Nissan Lez Ensérune

Rapporteur Serge PESCE

Considérant que la commune de Nissan Lez Ensérune sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée B n°527 afin de réaliser une aire de lavage pour les véhicules agricoles ;

Considérant que la partie de la parcelle, objet de la présente acquisition, a fait l'objet d'une délimitation parcellaire par un géomètre et que cette dernière est d'une superficie de 10942m² ;

Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'une demande d'évaluation auprès de la brigade des évaluations domaniales par la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que l'évaluation du 21 septembre 2017 a fixé la valeur vénale de cette parcelle à 1€/m² ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

30. Convention relative à l'organisation de la Fête de la Transhumance entre la Communauté de communes La Domitienne et l'association Patrimoine et Nature

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a choisi d'exercer les missions de gestionnaires des zones Natura 2000 ((FR9101439 - Collines du Narbonnais (d'Ensérune)- FR 9101431 - Mare du Plateau de Vendres- FR 9110108 - Basse Plaine de l'Aude) et des terrains du Conservatoire du Littoral au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la sensibilisation aux espaces naturels et plus largement à l'éducation à l'environnement s'inscrivent à la fois dans les missions de gestion des zones Natura 2000 dont La Domitienne est gestionnaire, au travers des documents d'objectifs ad hoc et dans les objectifs de gestion des terrains du Conservatoire du Littoral ;

Considérant que l'association Patrimoine et Nature, a lancé, depuis plus de 10 ans, une action à destination du grand public - la Fête de la Transhumance- afin de mettre l'activité pastorale et dans un même temps, souligner le caractère remarquable et fragile d'un territoire riche d'une biodiversité extraordinaire ;

Considérant que cette manifestation a pour objectif de pérenniser le travail du berger, de participer à la valorisation des activités agropastorales et de contribuer à la gestion et à la préservation des sites naturels remarquables ;

Considérant qu'elle fédère des communes, des intercommunalités et de nombreuses associations locales diverses ;

Considérant que cette manifestation permet pour la Communauté de communes la mise à l'honneur de l'activité de pâturage dans la basse plaine, activité essentielle pour l'entretien des milieux naturels ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 dont elle a la gestion ;

Considérant que la participation de la Communauté auprès de l'association Patrimoine et Nature s'élève à 6500€ ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

31. Convention cadre d'animation de la zone Natura 2000 « Collines d'Ensérune »

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que la convention cadre d'animation de la Zone Natura 2000 « Collines d'Ensérune » a pour objet l'animation, la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR9101439 Collines du Narbonnais proposé à l'inscription au réseau Natura 2000 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est la structure animatrice désignée par les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre et animation et du suivi du document d'objectifs seront réalisés selon les réglementations en vigueur, aux cahiers des charges des différentes mesures types contractuelles visées par le document d'objectifs, notamment celles afférentes à chaque outil de contractualisation (mesures agroenvironnementales, contrats Natura 2000, charte, convention) ;

Considérant les engagements respectifs de l'Etat et de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant les modalités financières et les moyens mis à disposition de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que l'objet de cette convention pourra être modifié par avenant pour prendre en compte l'évolution des missions confiées à l'animateur ou l'évolution éventuelle des réglementations ou instructions ministérielles ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 2018 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

32. Demande de subventions dans le cadre de la mise à jour du DOCOB et de l'animation de la zone Natura 2000 « Basse Plaine de l'Aude »

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est la structure animatrice désignée par les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements ;

Considérant que les moyens mis en œuvre par l'Etat, la DREAL Occitanie et la DDTM de l'Aude pour assurer le financement de la mission d'animation relèvent du Budget Opérationnel du programme « gestion des milieux et biodiversité » du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Considérant que ces financements sont affectés dans le limite des crédits disponibles ainsi qu'au regard des co-financements mobilisables par la structure animatrice ;

Considérant que pour la période 2014-2020, les actions relatives à l'animation des sites Natura 2000 sont éligibles au FEADER ;

Considérant que le taux d'aide publique est de 100% des dépenses éligibles et que les modalités particulières d'attribution sont fixées par une décision annuelle d'attribution d'aide ;

Considérant que le financement porte à la fois sur des prestations et sur du temps agent effectif affecté aux missions d'animation et de suivi du Document d'Objectifs ;

Considérant que deux plans de financements ont été établis : un pour l'animation du site et le second pour la mise à jour du Document d'Objectifs ;

Considérant qu'au travers les deux cadres de devis, un dialogue de gestion a été mené avec la DDTM de l'Aude et a abouti à la proposition de plans de financement ci-après annexés ;

Considérant que le soutien financier sollicité pour l'animation du site est de 40.101,99€ sur une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019 ;

Considérant que le soutien financier sollicité pour la mise à jour du Document d'Objectifs est de 54.992,47€ sur une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que le financement est assuré à hauteur de 63 % par l'Europe et 37% par l'Etat ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

33.Demande de subventions dans le cadre de l'animation de la zone Natura 2000 « Collines d'Ensérune »
--

Rapporteur Alain CARALP

Considérant qu'au travers de la convention cadre d'animation de la Zone Natura 2000 « Collines d'Ensérune », la Communauté de communes La Domitienne, anime, met en œuvre et assure le suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR9101439 Collines du Narbonnais ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est la structure animatrice désignée par les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements ;

Considérant que les moyens mis en œuvre par l'Etat, la DREAL Occitanie et la DDTM de l'Hérault pour assurer le financement de la mission d'animation relèvent du Budget Opérationnel du programme « gestion des milieux et biodiversité » du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Considérant que ces financements sont affectés dans le limite des crédits disponibles ainsi qu'au regard des co-financements mobilisables par la structure animatrice ;

Considérant que pour la période 2014-2020, les actions relatives à l'animation des sites Natura 2000 sont éligibles au FEADER ;

Considérant que le taux d'aide publique est de 100% des dépenses éligibles et que les modalités particulières d'attribution sont fixées par une décision annuelle d'attribution d'aide ;

Considérant que le financement porte à la fois sur des prestations et sur du temps agent effectif affecté aux missions d'animation et de suivi du Document d'Objectifs ;

Considérant qu'au travers du cadre de devis, un dialogue de gestion a été mené avec la DDTM de l'Hérault et a abouti à la proposition de plan de financement ci-après annexé ;

Considérant que le soutien financier sollicité est de 31.684,87€ sur une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Considérant que le financement est assuré à hauteur de 63 % par l'Europe et 37% par l'Etat ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

34.Demande de subventions dans le cadre de l'animation de la zone Natura 2000 « Mare du Plateau de Vendres »

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est la structure animatrice désignée par les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements ;

Considérant que les moyens mis en œuvre par l'Etat, la DREAL Occitanie et la DDTM de l'Hérault pour assurer le financement de la mission d'animation relèvent du Budget Opérationnel du programme « gestion des milieux et biodiversité » du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Considérant que ces financements sont affectés dans le limite des crédits disponibles ainsi qu'au regard des co-financements mobilisables par la structure animatrice ;

Considérant que pour la période 2014-2020, les actions relatives à l'animation des sites Natura 2000 sont éligibles au FEADER ;

Considérant que le taux d'aide publique est de 100% des dépenses éligibles et que les modalités particulières d'attribution sont fixées par une décision annuelle d'attribution d'aide ;

Considérant que le financement porte à la fois sur des prestations et sur du temps agent effectif affecté aux missions d'animation et de suivi du Document d'Objectifs ;

Considérant qu'au travers du cadre de devis, un dialogue de gestion a été mené avec la DDTM de l'Hérault et a abouti à la proposition de plan de financement ci-après annexé ;

Considérant que le soutien financier sollicité est de 72.12,21€ sur une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Considérant que le financement est assuré à hauteur de 63 % par l'Europe et 37% par l'Etat ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

35.Demande de subventions auprès des départements de l'Aude, de l'Hérault et de la région Occitanie dans le cadre des actions de gestion des terrains du Conservatoire du Littoral

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que la Communauté de communes la Domitienne a choisi d'exercer les missions de gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse Vallée de l'Aude, la Communauté de communes La Domitienne propose pour l'année 2018 un plan de financement en fonctionnement et un plan de financement en investissement, tels qu'annexés à la présente délibération ;

Considérant que le plan de financement en fonctionnement est proposé à hauteur de 30.491 € dont 1.923 € de budget propre ;

BUDGET PREVISIONNEL		
Désignation des dépenses par objectifs		Montants
Améliorer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces		- 9 408,00 €
Maintenir les activités traditionnelles favorables aux milieux naturels		- 3 605,00 €
Orienter le tourisme vers la découverte et gérer la fréquentation		- 16 278,00 €
TOTAL		29 291,00 €
Désignation des dépenses totales		Montants
- Frais de personnel		29 291,00 €
- Petit matériel de fonctionnement		1 200,00 €
TOTAL		30 491,00 €
PLAN DE FINANCEMENT		
	Subvention/ Participation (€)	Taux (%)
Autofinancement :	18 904,00 €	
1-Budget propre	1 923,00 €	62 %
2-Redevances (ACUA CDL perçues par le gestionnaire)	16 981,00 €	
Région	5 793,00 €	19 %
Département de l'Hérault	2 897,00 €	9,5 %
Département de l'Aude	2 897,00 €	9,5 %
TOTAL	30 491,00 €	100%

Considérant que le plan de financement en investissement est proposé à hauteur de 17 400 € dont 3480 € de budget propre ;

BUDGET PREVISIONNEL		
TOTAL		
Désignation des dépenses totale		Montants
- Prestation de service		- 12 400,00 €
- Achat de petit matériel d'investissement		- 5 000,00 €
		17 400,00 €
PLAN DE FINANCEMENT	Subvention/ Participation (€)	Taux (%)
Autofinancement :	3 480,00 €	20 %
Région	6 960,00 €	40 %
Département de l'Hérault	3 480,00 €	20 %
Département de l'Aude	3 480,00 €	20 %
TOTAL	17 400,00 €	100 %

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

36.Mise en place d'une prime pour les bénévoles dans le cadre du piégeage du ragondin sur l'étang de Vendres

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a choisi d'exercer les missions de gestionnaires des zones Natura 2000 ((FR9101439 – Collines du Narbonnais (d'Ensérune)- FR 9101431 – Mare du Plateau de Vendres- FR 9110108 - Basse Plaine de l'Aude) et des terrains du Conservatoire du Littoral au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que dans le cadre de l'animation du DOCOB Basse Plaine de l'Aude et de la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral, l'action de gestion des espèces envahissantes fait partie des actions historiques des gestionnaires et désormais de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le ragondin est l'espèce animale visée prioritairement par cette action ;

Considérant que cette espèce est à l'origine de la dégradation des berges et des ouvrages hydrauliques (érosion), des dégâts causés aux cultures, d'un impact négatif sur certaines espèces végétales, de la transmission de certaines maladies ;

Considérant que, depuis 2008, des campagnes de piégeage du ragondin ont été mises en place sur l'étang de Vendres regroupant des agents de la collectivité animatrice et gestionnaire et des bénévoles ;

Considérant que près de 5.200 ragondins ont été détruits dans le cadre de cette action en 10 ans ;

Considérant que les anciens gestionnaires des sites Natura 2000 avait mis en place une prime de piégeage de 3 euros/prise en 2015 puis 5 € en 2016 et 2017 ;

Considérant que l'objectif de cette prime est de mobiliser des piègeurs supplémentaires et de motiver les bénévoles habituels pour accroître les périodes de piégeage afin de maintenir une pression suffisante limitant l'expansion des populations ;

Considérant que budget prévisionnel pour 2018 est de 900 euros ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

37.Convention de partenariat pour le dispositif de sensibilisation littoral 2018 avec l'association Graine Languedoc Roussillon

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a choisi d'exercer les missions de gestionnaires des zones Natura 2000 ((FR9101439 – Collines du Narbonnais (d'Ensérune)- FR 9101431 – Mare du Plateau de Vendres- FR 9110108 - Basse Plaine de l'Aude) et des terrains du Conservatoire du Littoral au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la sensibilisation aux espaces naturels et plus largement à l'éducation à l'environnement s'inscrivent à la fois dans les missions de gestion des zones Natura 2000 dont La Domitienne est gestionnaire, au travers des Documents d'Objectifs ad hoc et dans les objectifs de gestion des terrains du Conservatoire du Littoral ;

Considérant que l'association Graine Languedoc Roussillon qui constitue un réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement, poursuit, sur la base des campagnes de sensibilisation du Life+LAG'Nature (projet européen porté par le conservatoire des espaces naturels) menées depuis plusieurs années, la mise en place d'un dispositif de sensibilisation sur le littoral ;

Considérant que ce dispositif s'appuie sur la mise à disposition de l'« Aucèl », véhicule itinérant d'animation afin d'informer et de sensibiliser le grand public aux enjeux littoraux ;

Considérant que ce dispositif pédagogique de sensibilisation du littoral 2018 comprend, en outre :

- L'animation d'un comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers,
- La coordination de la réalisation de la campagne de sensibilisation en partenariat avec les collectivités utilisatrices,
- La coordination de la mise à jour des outils pédagogiques contenus dans le véhicule itinérant « Aucèl »,
- La réalisation d'un bilan de l'opération ;

Considérant que l'association Graine Languedoc Roussillon mettra à disposition l'« Aucèl » ainsi qu'un animateur dédié auprès de La Domitienne pendant 5 jours :

- Pour la fête de la Transhumance,
- Pour la fête de la Mer
- Pour les journées du Patrimoine ;

Considérant qu'afin de bénéficier du dispositif de sensibilisation du littoral, La Domitienne s'engage à verser une aide financière à hauteur de 3.000€ pour 2018 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

38.Convention de mise à disposition d'un agent auprès du SMDOB

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que madame Carole BERLOU est depuis le 1^{er} mars 2012 mise à disposition à hauteur de 20% de son temps auprès du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois ;

Considérant que cette convention de 3 ans a déjà été renouvelée une fois et est arrivée à échéance le 1^{er} mars 2018 ;

Considérant que le Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois, par courrier en date du 16 février 2018, sollicite cette mise à disposition pour une durée d'un an auprès de la Communauté de communes ; que pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être rédigée et transmise au fonctionnaire avant sa signature afin qu'il puisse formuler son accord sur la fonction qui lui sera confiée et sur les conditions d'emploi ;

Considérant que cette convention régit la nature des activités exercées par le fonctionnaire, décrit sa condition d'emploi et les conditions de contrôle et d'évaluation de son activité, prévoit les conditions de fin anticipée de la mise à disposition et précise les modalités de remboursement prévues ;

Considérant par ailleurs que cette convention participe à l'information sur le projet de mise à disposition dont le Conseil communautaire doit bénéficier ; que de plus la commission administrative paritaire a été saisie pour donner son avis sur cette mise à disposition ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

39. Transfert de l'attributaire des subventions relatives aux travaux liés aux compétences « eau » et « assainissement » à percevoir auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Hérault

Rapporteur Christian SEGUY

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que les subventions notifiées sont, au même titre que les marchés publics, transférés à la Communauté de communes La Domitienne au 1er janvier 2018 ;

Considérant la liste des dossiers de subventions transmise par l'Agence de l'Eau et pour laquelle la Communauté de communes La Domitienne se substitue aux communes qui ont fait l'objet du transfert en tant qu'attributaire ;

Considérant l'état des versements d'acompte du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'eau ;

Considérant que certaines demandes de subventions déposées par les communes en 2017 n'ont pas fait l'objet de notification et que le Département de l'Hérault demande à La Domitienne de délibérer afin de valider ces programmations de travaux :

- N° 175925 MONTADY : réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue des écoles pour un montant HT de 120.000 € (dossier technique incomplet- demande de complément pour courrier AR/LR du 17/11/2017),
- N° 175564 MAUREILHAN : réseau d'assainissement des eaux usées - rue du Château, impasse du Château et impasse du Tambour, montant HT de 100.828 € (dossier technique complet),
- N° 175930 VENDRES : réseau eau potable de l'avenue du Languedoc, montant HT de 38.104 € (dossier technique complet),
- N° 175929 VENDRES : réseau d'assainissement collectif de l'avenue du Languedoc, montant HT de 101.304 € (dossier technique complet) ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

40. Signature des conventions pour l'organisation des rencontres culturelles portées par La Domitienne

Rapporteur Alain CASTAN

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes La Domitienne produit et diffuse des spectacles vivants, organise des actions culturelles permettant la rencontre du public avec les créations artistiques et les objets culturels ;

Considérant que ces manifestations ont lieu dans des sites publics ou privés, et que des partenariats, financiers, humains et techniques avec les communes et le cas échéant les propriétaires sont indispensables ;

Considérant que du matériel de la collectivité peut être prêté à des acteurs privés ou publics et réciproquement, des accords de partenariats sont nécessaires ;

Considérant que certaines actions peuvent faire l'objet de co-financements publics et/ou privés ;

Considérant qu'il convient donc de formaliser ces partenariats par des conventions dédiées à l'organisation et à la sécurité desdits événements culturels, directement ou conjointement mis en

œuvre par la Communauté de communes La Domitienne en collaboration avec ses communes membres, leurs services et les différents intervenants ;

Considérant que ces conventions régissent les modalités relatives à l'organisation générale, notamment les interventions techniques, le prêt, l'installation et l'enlèvement du matériel, l'occupation du domaine public et privé, et enfin, l'accueil du public et des artistes ;

Considérant que chaque convention entrant dans le champ de la mise en œuvre de ces actions culturelles doit être autorisée par le Conseil communautaire ; que, dès lors, pour permettre un fonctionnement efficace de la politique culturelle de La Domitienne, il convient d'autoriser en amont le Président à les signer dans la limite des crédits 2018 votés et alloués à la politique culturelle, ainsi que de prévoir qu'elles feront l'objet d'un compte rendu au Conseil à l'occasion de ses réunions ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

41. Conventonnement avec la société Recyclivres

Rapporteur Alain CASTAN

Considérant que, dans le cadre de sa mission de gestion des collections du Réseau des médiathèques, la Communauté de communes est amenée à éliminer un certain nombre de documents, opération nommée « désherbage » ;

Considérant que la délibération n° 2013.06.19 susvisée, autorise le désherbage des ouvrages selon des critères définis, notamment celui de leur pertinence au sein des collections des médiathèques ;

Considérant que le rapport d'activités 2016 intitulé « Vers un renouvellement nécessaire », pointe un état des collections vieillissant, avec 31 % des collections qui ont plus de 10 ans, et que cette ancienneté des collections a un impact direct sur l'attractivité et les prêts ;

Considérant que, au contraire, les nouveautés sont les documents les plus empruntés car c'est cette offre qui intéresse en premier lieu les usagers ;

Considérant qu'une remise en état des collections suppose donc un désherbage conséquent, concernant entre 8.000 et 10.000 documents ; que celui-ci ne peut être absorbé par les circuits classiques du désherbage (dons et pilons) ;

Considérant que l'entreprise « Recyclivres » a pour mission de recycler les ouvrages désuets ou obsolètes ; que cette entreprise, sociale et solidaire, se propose de collecter gratuitement les livres et leur donner une seconde vie sur le marché de l'occasion, via leur site internet ;

Considérant que Recyclivres offre l'opportunité de collaborer avec une association à qui 10% du revenu net issu de la revente des ouvrages seraient reversés directement par Recyclivres, au libre choix de la collectivité procédant au désherbage ; que la Commission culture de La Domitienne, réunie le 8 mars 2018, a proposé d'attribuer cette réversion à l'association de parents et amis de personnes en situation de handicap mental (APEAI Ouest Hérault), association qui agit pour que les personnes en situation de handicap puissent bénéficier de parcours et d'accompagnements adaptés à leurs besoins ; qu'au terme du conventonnement, avec Recyclivres et si celui-ci est renouvelé, La Domitienne pourra à discrétion opter pour un reversement au profit d'une autre association ;

Considérant que cette action pourra être valorisée dans le cadre du programme local de prévention des déchets, le PLPD concourant aux objectifs du PCAET, au titre du « développement des bonnes pratiques au sein des administrations » et de la « promotion du réemploi et de la réutilisation » ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Le Président remercie les membres pour leur participation et leur confiance lors des votes de la présente et lève la séance à 21h10.